

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question, lorsque j'aurai obtenu les conclusions du gouvernement je les ferai connaître à la Chambre et le député sera alors mis au courant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cette semaine-ci?

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SÉISME AU GUATEMALA—LES SECOURS AUX SINISTRÉS— L'ENVOI DE LAIT EN POUDRE ET DE BOIS D'ŒUVRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai une couple de questions à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant le Guatemala. Le ministre pourrait-il nous préciser la situation concernant l'expédition au Guatemala de 100 tonnes de lait en poudre; sait-on de source sûre si ce lait répond bien aux besoins alimentaires du pays? Deuxièmement, le ministre peut-il nous faire savoir si l'aide apportée au Guatemala s'accompagnera également d'envoi de bois de charpente et de tôle galvanisée pour la construction d'habitations, avant la saison des pluies?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un long rapport de notre représentant au Guatemala expliquant les données sur lesquelles se fonde la demande de provisions de lait en poudre. Cette demande a été envoyée en consultation avec le gouvernement du Guatemala et les organismes responsables de l'alimentation du pays. Sans entrer dans tous les détails à présent, le besoin de lait en poudre se fait sentir de manière continue car le lait est un facteur important de l'alimentation des Guatémaliens. Des demandes permanentes de lait en poudre parviennent des régions rurales et sont destinées aux orphelinats et particulièrement aux mères qui nourrissent leurs enfants.

● (1500)

M. Roche: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre n'a pas répondu à la seconde partie de ma question au sujet de l'envoi de bois de construction, j'aimerais lui demander si le gouvernement canadien appuiera ou non les 14 principales organisations non gouvernementales qui s'appêtent à lancer une campagne d'aide à long terme de 2 millions de dollars pour le Guatemala et si le gouvernement ajouterait à ces 2 millions de dollars 2 millions de plus, portant ainsi à 4 millions l'aide à long terme que le Canada fournirait au Guatemala.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la seconde partie de la première question, le gouvernement du Guatemala n'a pas encore demandé de matériaux de construction, mais on me dit qu'il essaie d'établir ses besoins immédiats et futurs de concert avec les Nations Unies, de façon à pouvoir lancer un appel international fondé sur une meilleure évaluation de ses besoins, et, bien sûr, nous participerons à ce programme.

J'ai déjà déclaré à la Chambre que nous serions prêts à remettre à l'étude notre propre programme de développement au Guatemala pour collaborer au rétablissement à court terme et à long terme de ce pays. Autrement dit, nous allons restructurer tout notre programme d'aide pour y arriver et nous étudierons la possibilité de coopérer avec les organisations non gouvernementales.

Irving—Appel

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION PRÉVOYANT L'AJOURNEMENT DU 19 FÉVRIER À 5 HEURES AU 23 FÉVRIER À 2 HEURES

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre s'ajourne à 5 heures de l'après-midi, le jeudi 19 février 1976, et demeure ajournée jusqu'à 2 heures de l'après-midi, le lundi 23 février 1976.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion a été précédée du préavis requis. C'est une motion qui peut être débattue. Je vois que le député de Moncton (M. Jones) veut prendre la parole. Afin de procéder de façon ordonnée, je me demande si nous pourrions terminer les affaires courantes, puis revenir à l'appel des motions pour discuter celle qui vient d'être présentée. Est-ce que tout le monde est d'accord?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LA LOI ANTI-INFLATION

LA DÉCISION DU DIRECTEUR DANS LE DIFFÉREND D'IRVING PULP AND PAPER

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters), l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement pour discuter une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit de la situation où se trouve le processus de la négociation collective par suite de la décision prise par le directeur, aux termes de la loi anti-inflation, dans le différend d'Irving Pulp and Paper. En effet, un organisme établi par le Parlement fédéral, donc comptable du Parlement, s'est immiscé dans le processus normal de la négociation collective en accordant le droit d'appel uniquement à l'employeur et non au syndicat dans l'affaire Irving, créant ainsi une injustice qui risque de prolonger la grève dans l'industrie canadienne des pâtes et papiers et fait pressentir l'effondrement total de la libre négociation collective dans toute l'économie, ce qui entraînerait des troubles ouvriers et des bouleversements sociaux. Il incombe donc de débattre immédiatement la décision du directeur et le principe dont elle s'inspire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est évident que ce sujet est très populaire non seulement parce qu'on a eu souvent recours à l'article 26 du Règlement, mais encore parce qu'on a posé de nombreuses questions à cet égard depuis le début de la grève qui dure maintenant depuis six mois environ. Aujourd'hui encore, pendant la période des questions, des représentants de tous les partis de l'opposition ont abordé ce sujet. Jusqu'ici, les questions avaient été posées par les ministériels. L'importance de cette grève et de ses conséquences ne fait aucun doute et il est donc souhaitable que la Chambre se penche sur le problème.